

Séance du comité syndical en date du jeudi 25 janvier 2024

Délibération n° DEL_2024_3

Objet : Approbation du budget primitif du budget principal du syndicat mixte fermé (SMF) Eau du Sud francilien afférent à l'exercice 2024.

Le comité syndical du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et suivants et L. 5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022-PREF.DRCL 503 en date du 15 décembre 2022 des préfets des départements de l'Essonne, de Seine-et-Marne et du Val-de-Marne, portant création du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien ;

Vu les statuts du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien ;

Vu la délibération n° 2023/1 du conseil syndical en date du 9 février 2023 portant installation des membres du conseil du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien ;

Vu la délibération n° 2023/2 du conseil syndical en date du 9 février 2023 portant élection du président du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien ;

Vu la délibération n° DEL-2023/25 du comité syndical en date du 15 décembre 2023 portant rapport d'orientation budgétaire préalable au budget primitif du syndicat mixte fermé (SMF) Eau du Sud francilien et afférent à l'exercice 2024 ;

Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 5 voix,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : le budget primitif du budget principal d syndicat mixte fermé (SMF) Eau du Sud francilien, afférent à l'exercice 2024, arrêté aux montants suivants, est approuvé :

EXPLOITATION

Chap.	Dépenses d'exploitation	BP 2023	TOTAL 2023	BP 2024	Chap.	Recettes d'exploitation	BP 2023	TOTAL 2023	BP 2024
011	Charges à caractère général - charges mutualisées	185 000	199 400	335 701	70	Participation des collectivités - contributions		1 737 998	520 000
012	Charges de personnel - charges mutualisées		1 704 671	171 000					
65	Autres charges gestion courante - charges mutualisées			3 500					
011	Achats d'eau - charges territorialisées hors provisions		1 704 671	15 509 561	70	Participation des collectivités - refacturation charges		0	30 278 136
011	Autres charges à caractère général - charges territorialisées hors provisions			2 112 886					
014	Taxes (AESN - VNF -EPTB) - charges territorialisées hors provisions		33 932	2 153 699	70	Autres produits		5	
				75					
Dépenses de gestion courante (DG)		185 000	3 642 674	20 286 347	Recettes de gestion courante (RG)		-	1 738 003	30 798 136
Epargne de gestion (EG = RG - DG)		-185 000	-1 904 671	10 511 789					
67	Charges exceptionnelles		0	0	77	Produits exceptionnels - dotations	200 000	200 000	
68	Dotations aux provisions et aux dépréciations			10 066 096	002				
Solde exceptionnel (SE = RE - DE)		200 000	200 000	-10 066 096					
Epargne brut (EB = EG+SF+SE)		15 000	-1 704 671	445 693					
042	Amortissements		0	124 262	042	Reprise de subventions		0	
Solde Opérations d'ordre (SOO = R042 - D042)		-	0	-124 262					
023	Virement à la section d'investissement	15 000	-1 704 671	321 431					
Total Section d'exploitation		200 000	1 938 003	30 798 136	Total Section d'exploitation		200 000	1 938 003	30 798 136

INVESTISSEMENT

Chap.	Dépenses d'investissement	BP 2023	TOTAL 2023	BP 2024	Chap.	Recettes d'investissement	BP 2023	TOTAL 2023	BP 2024
20	Immo incorporelles	6 000	6 000	6 350					
21	Immo corporelles	9 000	9 000	439 343					
					021	Virement de la section d'exploitation	15 000	15 000	321 431
Dépenses réelles Invt hors dette		15 000	15 000	445 693	Recettes réelles Invest hors dette		15 000	15 000	321 431

040	Reprise de subventions		0		040	Amortissements (281+481)	-	0	124 262
Total Dépenses d'investissement		15 000	15 000	445 693	Total Recettes d'investissement		15 000	15 000	445 693

Total Section d'investissement		15 000	15 000	445 693	Total Section d'investissement		15 000	15 000	445 693
---------------------------------------	--	---------------	---------------	----------------	---------------------------------------	--	---------------	---------------	----------------

Article 2 : le virement à la section d'investissement s'élève à 321 431 €.

Article 3 : les établissements publics membres du syndicat ou leur régie contribuent aux frais de fonctionnement du syndicat de la manière suivante : les communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, Cœur d'Essonne, Val d'Yerres Val de Seine et l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour 110 000 € chacun et la communauté d'agglomération Paris-Saclay pour 80 000 €.

Article 4 : l'emprunt d'équilibre est nul.

Article 5 : le Président est autorisé à signer tout document relatif au présent budget primitif découlant de l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès du syndicat mixte fermé (SMF) Eau du Sud francilien, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues à l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et par les décrets d'application de ce texte. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Article 7 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 8 : la présente délibération sera transmise au préfet du département de l'Essonne et publiée selon les prescriptions légales adéquates ou affichée le cas échéant sur les panneaux administratifs du SMF, situés au siège de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Document transmis à la préfecture de
l'Essonne le 14/02/2024
Publié en ligne le 21/02/2024

Le Président,

Michel Bisson